

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1461**

commune (s) : Meyzieu

objet : Accessibilité du site Grand Montout - Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du parc de stationnement des Panettes - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er mars 2010

Compte-rendu affiché le : 9 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Brachet (pouvoir à M. Bouju), Charles, Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Imbert A (pouvoir à M. Assi), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Daclin, Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 8 mars 2010**Décision n° B-2010-1461**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Accessibilité du site Grand Montout - Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du parc de stationnement des Panettes - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours**

service : Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 février 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le site du Grand Montout, situé sur l'axe structurant Décines Charpieu-Meyzieu, dynamisé par l'arrivée du tramway T3, est l'un des sites majeurs de développement de "l'est" de l'agglomération lyonnaise.

La première phase d'aménagement de ce site nécessite de mettre en oeuvre des opérations d'accessibilité au Grand Stade dont trois sont portées par la Communauté urbaine : accès sud (dont le marché de maîtrise d'oeuvre a fait l'objet d'une décision d'attribution par le Bureau le 8 février 2010), accès nord et parking des Panettes.

Le présent dossier concerne le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du parc de stationnement des Panettes à Meyzieu, dont la consultation a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert avec intervention d'un jury, conformément aux articles 22, 23, 24, 57 à 59 et 74-III (4° alinéa) du code des marchés publics.

Les prestations à réaliser se composent principalement de la création d'un parc événementiel de 4 000 places (dont 500 de parc-relais), de ses accès et de son assainissement, et d'une gare bus de 8 quais.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury, lors de sa séance en date du 26 février 2010, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Coteba/Sogreah Consultants/Axe Saône Paysages et Architectures, pour un montant de 694 963 € HT, soit 831 175,75 € TTC.

Tout comme le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'accès sud, le présent marché est divisé en sept phases, le lancement de chacune d'entre elles étant subordonné à un ordre de service express. L'éventuelle décision du représentant du pouvoir adjudicateur d'arrêter le marché peut intervenir à l'issue de chaque phase. La première phase est la phase d'avant-projet, qui peut être engagée sans délai. La deuxième phase d'études de projet (PRO) pourra être engagée à l'issue et sous réserve du bilan de la concertation.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'ajouter, dans le DECIDE, à la fin du paragraphe 1° - **Attribue**, la phrase suivante :

" , étant précisé que les phases ultérieures à l'avant-projet ne pourront être engagées qu'à l'issue et sous réserve du bilan de la concertation".

DECIDE

1° - **Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - **Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation du parc de stationnement des Panettes à Meyzieu au groupement d'entreprises Coteba/Sogreah Consultants/Axe Saône Paysages et Architectures, pour un montant de 831 175,75 € TTC, et autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous les actes contractuels y afférents, étant précisé que les phases ultérieures à l'avant-projet ne pourront être engagées qu'à l'issue et sous réserve du bilan de la concertation.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction des grands projets - exercices 2010 et suivants - compte 0203 100 - fonction 824 - opération n° 2087.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2010.